



2025-51

République Française

COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 12
Nombre de membres présents	: 07
Nombre de membres ayant délibéré	: 07

Séance à 19h00

Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

Présents : Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON – M. Jean-Louis MICHALOWICZ – Mme Marie ESPANET - Mme Caroline LEGROS.

Absents excusés : M. Daniel BOE – Mme Sophie JOANNES-AUBERT – M. Kévin DUCREUX – Mme Annick DUSSAULX – M. Christophe SIMONIN.

Madame Caroline LEGROS est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-51 : Rémunération des agents recenseurs

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le Décret n°2007-658 du 2 Mai 2007, relatif au cumul d'activités,
VU la délibération 2025-XX, relative au recours à des emplois de vacataires,
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population du 16 Janvier 2026 au 15 Février 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la rémunération des agents vacataires à raison de :

- 0.90 € par feuille de logement remplie
- 1.80 € par bulletin individuel rempli
- 100 € pour la tournée de reconnaissance
- 100 € de forfait pour les frais de déplacement
- 20 € de forfait pour les frais téléphonique
- 80 € pour les 2 demi-journées de formation obligatoire

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Fait à MOURMELON LE PETIT 06 Octobre 2025

Le Maire
René MAIZIERES

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 06 octobre 2025
Et de la publication, le 06 octobre 2025
Le Maire
René MAIZIERES

